

## Comment déclarer et verser la Taxe de Séjour ?

### **Déclarer :**

**Remplir la déclaration :** un exemplaire est joint à ce guide puis le document est à retirer à l'Office de Tourisme ou à télécharger sur le site internet :

<http://www.msl-tourisme.fr/francais/acces-professionnels.html>

Respecter le calendrier de perception et de déclaration de votre Taxe de Séjour :

<i>Ce que vous percevez, du :</i>	<i>Vous devez le verser au plus tard le :</i>
1er janvier au 31 mars 2018	le 20 avril 2018
1er avril au 30 juin 2018	le 20 juillet 2018
1er juillet au 31 Septembre 2018	le 20 octobre 2018
1er Octobre au 31 Décembre 2018	le 20 janvier 2019

Retournez la déclaration accompagnée de votre registre (par jour ou par séjour) à l'accueil de l'Office de Tourisme ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

**Le Trésor Public vous fera ensuite parvenir une demande de règlement de la taxe.**



**OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING**  
4 bis Place de Samois - Moret sur Loing  
77250 MORET LOING & ORVANNE  
Tél : 01 60 70 41 66  
[tourisme@ccmsl.com](mailto:tourisme@ccmsl.com)

La Taxe de Séjour est largement encadrée par la loi (Code Général des Collectivités Territoriales, Code du Tourisme, décrets, lois de finances,...). Elle a été instaurée sur le territoire par délibération N° 2015.06.35 du Conseil Communautaire de Moret Seine & Loing en date du 29 juin 2015.

# Guide Pratique TAXE DE SÉJOUR 2018



**msl**  
Moret Seine & Loing  
Communauté de Communes

# LA TAXE DE SÉJOUR 2017

Une aide au développement du tourisme sur le territoire

## À quoi sert la Taxe de Séjour ?

À participer au fonctionnement général de l'Office de Tourisme Moret Seine &

Loing :

- => prestations visant à améliorer le séjour des touristes
- => promotion des hébergements et de l'offre de touristique du territoire
- => développement d'actions et de supports de communication
- => présence de l'OT MSL lors de salons nationaux et internationaux ciblés
- => mise en place d'un observatoire du tourisme local
- => développement des outils numériques

## Qui paie la Taxe de Séjour ?

La Taxe de Séjour est payée par les personnes qui séjournent dans votre hébergement situé sur le territoire de Moret Seine & Loing.

C'est à vous de la collecter et de la déclarer à l'Office de Tourisme.

## Comment calculer la Taxe de Séjour ?

La Taxe de Séjour se calcule selon le nombre de personnes assujetties, la durée du séjour et le tarif applicable en plus du prix de votre location.

Les nuitées = nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement.

### Exemple :

*2 adultes et 3 enfants (l'un majeur, les deux autres mineurs) séjournent cinq nuits dans une location non classée, non labellisée.*

Nbre d'adultes	2	Nbre d'enfants	1	Nbre d'exonérés	2
	x		x		x
Nbre de nuits	5	Nbre de nuits	5	Nbre de nuits	5
	x		x		x
Tarif applicable	0,60 €	Tarif applicable	0,60 €	Tarif applicable	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>6,00 €</b>	<b>+</b>	<b>3,00 €</b>	<b>+</b>	<b>0,00 €</b>

**Montant de la Taxe de Séjour = 9,00 € à percevoir auprès de vos locataires**

## Tarifs de la Taxe de Séjour 2018

Types d'hébergement Catégorie	Adulte à partir de 18 ans	Enfant De 0 à 17 ans
Hôtels et meublés 4 étoiles / Epis / clés	1,50 €	Exonéré
Hôtels et meublés 3 étoiles / Epis / clés	1,00 €	Exonéré
Hôtels et meublés 2 étoiles / Epis / clés	0,80 €	Exonéré
Hôtels et meublés 1 étoile / Epis / clés	0,60 €	Exonéré
Hôtels et meublés non classés	0,60 €	Exonéré
Chambres d'hôtes	0,60 €	Exonéré
Terrains de camping classés en 3, 4, et 5 étoiles	0,55 €	Exonéré
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €	Exonéré
Ports de plaisance	0,50 €	Exonéré
Emplacement dans une aire de camping-car, parc de stationnement touristique, hébergement insolite	0,50 €	Exonéré

*La taxe additionnelle de 10% reversée au Département de Seine & Marne est incluse dans les tarifs ci-dessus*

## Exonérations :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Moret Seine & Loing,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

## Quelles sont les obligations de l'hébergeur ?

=> **Afficher l'arrêté communautaire des tarifs** de la Taxe de Séjour dans leur établissement (document joint).

=> **Sur la facture remise au client, faire figurer le montant de la Taxe de Séjour** séparément des propres prestations (la Taxe de Séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA).

=> **Percevoir** la Taxe de Séjour.

=> **Déclarer la Taxe de Séjour à l'Office de Tourisme** en respectant le calendrier des déclarations de versement défini au verso.